



## **Règlement du camping Eau-Zone**

(en conformité aux dispositions de l'A.R. du 29 octobre 1971)

### 1. ADMISSION

#### **1.1. Conditions :**

Sont autorisés à avoir accès au terrain de camping et aux installations annexes uniquement les clients :

- inscrits à la réception et en règle de paiement,
- qui se seront engagés à se conformer au présent règlement,
- qui auront justifiés être couverts, quant à leur responsabilité civile, par un contrat d'assurances.

#### **1.2. Contrôles :**

Quiconque veut passer la nuit sur le terrain, a l'obligation de présenter à la réception une pièce d'identité dont il est muni.

Toute personne n'ayant pas respecté cette obligation sera infligée d'une amende de 50€ au-dessus du montant du séjour.

*Dérogations :*

a) groupes organisés : le responsable de groupe a l'obligation de souscrire et de remettre la liste de toutes les personnes qui l'accompagnent en mentionnant leurs noms, prénoms, domicile, nationalité, date de naissance et n° de la pièce d'identité.

b) Location pour la saison (du 01-04 au 31-10 de chaque année) : l'inscription n'a lieu que lors de la première arrivée du client sur le camping.

### 2. ORGANISATION

#### **2.1. Esprit :**

La direction insiste sur certaines valeurs pour le bien être de tous :

- Respect (environnement et des campeurs)
- convivialité
- comportements éco-responsables

## **2.2. Discipline :**

La direction se réserve le droit de ne pas inscrire ou d'exclure du terrain toute personne qui contrevient à l'esprit ou à la lettre du règlement, sans devoir motiver sa décision.

## **2.3. Tranquillité, décence :**

Le silence est de rigueur dès 22h30. : les T.V., radios et autres appareils ou instruments sonores n'incommoderont personne (excepté pour la Brasserie et/ou évènement occasionnel dans la ferme). Les pompes à bière sont interdites.

Toute intervention de nuit du propriétaire ou d'un employé du camping Eau-Zone, pour entrave du règlement du camping, sera cautionné d'une amende de 75 €.

La circulation des véhicules à moteur est suspendue de 23h à 8h (heures de fermeture des barrières d'accès du terrain de camping). Toute personne désireuse de rentrer ou de sortir en dehors de ces heures est priée de laisser son véhicule sur le parking du camping.

La circulation n'excédera en aucun cas 5km/h.

Le stationnement est interdit à tout moment sur les voies d'accès et sur les parcelles libres d'occupation.

L'emploi de tondeuse est autorisé de 10h à 12h et de 15h à 19h.

L'emplacement occupé par le campeur de passage doit impérativement être libéré avant 12h. Dans la négative, il lui sera facturé une nuitée supplémentaire.

## **2.4. Sécurité - Incendie :**

La distance minimale, calculée au sol, entre les abris de camping situés sur des emplacements différents, sera de 4 m. et l'abri de camping ne peut excéder 30 m<sup>2</sup>.

a. Nul n'apportera d'armes sur le terrain, ni d'objets dangereux ou insalubres par leur nature ou qui aggraveraient le danger d'incendie ou les conséquences d'incendie.

b. Les appareils de cuisine, de chauffage, d'éclairage au gaz, au pétrole ou à l'électricité, seront installés de manière à présenter toutes garanties de sécurité et sous la responsabilité de leurs propriétaires. Ils seront placés, en tout cas, dans des endroits bien ventilés et sur des supports peu conducteurs de chaleur.

c. L'emploi de chauffage électrique est strictement interdit. Tout campeur pris en flagrant délit de trafic de compteur sera tenu de payer une amende de 125€.

d. En fin de saison, tout campeur est tenu de signaler son départ et de faire fermer son compteur d'électricité et, s'il y a lieu, de régler le supplément éventuel à la réception, sans quoi il sera amendé de 15€.

e. Seul l'emploi de câbles électriques blindés et enterrés est autorisé.

f. Un chien par emplacement est autorisé. Pour plus de chiens, l'autorisation doit être octroyée auprès de la réception. Tous les chiens doivent être tenus en laisse et gardé sur la parcelle. Les chiens sont interdits dans les sanitaires.

- g. Ne pas utiliser de petits appareils type camping gaz sans surveillance.
- h. Respecter le code de bonne pratique en matière d'installation de gaz et de pétrole liquéfié.
- i. Utiliser maximum 2 bouteilles de gaz pour l'alimentation des différents appareils.
- j. Ne pas stocker de bouteilles de gaz, pleines ou vides.
- k. Limiter la longueur du flexible reliant la bouteille aux appareils à 2 m. max.
- l. Remplacer les flexibles avant la date de prescription y reprise ou en cas de détérioration (coupure, craquèlement, ...)
- m. Placer à chaque extrémité des colliers de serrage.
- n. Maintenir toutes les bouteilles de gaz en position debout.
- o. Ne pas fumer pendant la manipulation des bouteilles.
- p. Ne pas utiliser des appareils de chauffage à combustibles solides ou liquides sans raccordements à un conduit d'évacuation extérieure conforme aux règles de l'art.

## **2.5. Feu de bois :**

Les feux de bois sont autorisés sur les emplacements existants. Aucun nouveau coin feu ne peut être créé sur le camping et le sol ne peut être détérioré par celui-ci.

## **2.6. Barbecue :**

Les barbecues sont acceptés à la condition de n'utiliser que du charbon de bois, d'être sur pieds et d'être installés à au moins 2 mètres de tout élément combustible et dans un endroit débroussaillé régulièrement. Interdiction d'utiliser des allume feux.

Les BBQ jetables sont interdits.

## **2.7. Les poubelles :**

Pour le bien de la planète, nous sommes dans une démarche de tri des déchets.

Il y a cinq sortes de poubelles :

- P.M.C. (plastique, métal, canette)
- Papiers/cartons jetez vos déchets recyclables sans utiliser de sacs
- Verres
- Déchets organiques
- Autres déchets

Tout non-respect de ces instructions sera punissable d'une amende de 25€

Les containers mis à disposition sur le terrain ne peuvent servir qu'aux ordures produites pendant le séjour du campeur.

En cas d'abus, l'utilisateur se verra tenu de payer immédiatement le prix de la vidange d'un container, soit 100€.

Les frigos, cuisinières, les ferrailles, panneaux de bois, blocs de béton, etc. seront conduits au Parc à Container, service gratuit et ouvert à tous (sauf les dimanches, lundis et jours fériés), qui est situé rue de Barvaux, 27 - 6990 Hotton.

### **2.8. Hygiène :**

Il est interdit de déposer, d'abandonner ou de jeter dans le cours d'eau tous détritiques, ordures et déchets de toutes sortes. Il est strictement interdit également de vider vos seaux hygiéniques sur le terrain ou dans l'Ourthe. Un vidoir est prévu à cet effet.

Il est interdit de rejeter dans le sol des eaux grises et noires. Tout doit être reversé dans le vidoir ou les éviers connectés au réseau d'égouts d'Hotton.

### **2.9. Plantations et clôtures :**

Le terrain DOIT garder son aspect herbeux. L'herbe synthétique est proscrite.

Le respect des plantations s'impose à tout campeur. Tous les abattages, élagages, tailles et plantations d'arbres et d'arbustes seront effectués uniquement par les préposés du camping ou sous l'accord de ceux-ci.

Aucun objet ne peut être cloué vissé, accroché aux plantations.

Tout apport de matériaux tels que : enrochement, gravier, ciment, etc. sont interdits sur les parcelles.

Les campeurs quittant les parcelles sont priés de laisser celles-ci dans un état de propreté absolue et vierge de matériaux précités.

L'emploi de clôtures, piquets, etc. pour délimiter les parcelles est strictement interdit.

L'état des berges ne peut être modifié en aucun cas.

## **3. RESPONSABILITE**

### **3.1. Matériel, tente, voitures, courrier :**

Les campeurs ont à veiller personnellement à leurs objets, matériels, voitures, tentes et effets.

La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte, de disparition ou de vol.

### **3.2. Accidents :**

La direction décline toute responsabilité concernant les accidents causés aux campeurs, par l'usage ou l'emploi des installations, engins, jeux et tout matériel quelconque mis à sa disposition ainsi que pendant les jeux organisés par le camping.

### **3.3. Baignades dans l'Ourthe – Pêche :**

Les campeurs qui se baignent dans l'Ourthe le font sur leur propre responsabilité. La baignade est autorisée au niveau de l'église de Hotton.

La pêche est autorisée, mais un permis d'état est obligatoire. Celui-ci peut être acheté au bureau de poste. Attention, il y a des contrôles réguliers le long de l'Ourthe. Pêcher le long de la rive de l'Ourthe sans permis est à vos risques et périls.

#### **4. RENSEIGNEMENTS**

Toutes indications pour secours ou interventions quelconques sont disponibles à la réception.

#### **5. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Tous les séjours doivent être payés au plus tard lors de l'arrivée et à l'inscription à la réception.

Les locations saisonnières non réglées à l'ouverture du camping seront majorées de 12%.

-----  
Pour tous les groupes de plus de 8 personnes, nous demandons une caution de 150€. Pour les autres campeurs, une caution de 30€ par emplacement est demandée. Celle-ci est payable à l'arrivée et est restituée au départ si le présent règlement est respecté.  
-----